



**MAIRIE
MONSIEUR LE MAIRE
JOEL SIMON
29 RUE PRINCIPALE
57640 SERVIGNY LES RAVILLE**

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH-183.07/2025
Objet : Révision générale PLU
Commune : SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 30 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 juillet dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision générale de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec mes services.

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de ce projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur le territoire de la commune.

Néanmoins quelques points de votre projet méritent modifications :

- Au niveau du Rapport de Présentation :

Nous vous demandons d'intégrer une carte de localisation des bâtiments agricoles avec destination et périmètre réglementaire de protection.

- Au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Dans l'objectif 2.3 en matière d'agriculture et de sylviculture, nous vous demandons de rajouter les phrases suivantes :

- « En permettant l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation et en assurant les perspectives de développement de ceux présents »

-« En préservant les conditions de circulation des engins agricoles et les conditions d'accès aux îlots agricoles ».

-« En assurant des espaces de transition entre espaces agricoles et espaces urbains »

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

- Au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle :

Nous vous demandons de rajouter un paragraphe sur la prise en compte des conditions d'accès aux parcelles agricoles.

- Au niveau du règlement graphique :

Reclasser en Ne le secteur Ue situé au Sud-Est de la trame bâtie et à proximité immédiate d'un siège d'exploitation agricole.

Supprimer l'emplacement réservé n°9 (emplacement réservé destiné à la plantation d'une haie) qui impacte fortement des parcelles agricoles.

- Au niveau du règlement écrit de la zone A :

Pour les maisons de gardiennage agricole et annexes, fixer une limite maximale à 250 m² d'emprise au sol par unité foncière (et non 100m² de surface de plancher).

Pour les constructions liées à la diversification agricole, rajouter « à condition d'être implantées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation » et supprimer la limite de 100m² de surface de plancher.

Sous ces réserves et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT



Stéphane ERMANN